



29 février 2016

(16-1214)

Page: 1/3

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES CATÉGORIES A, B ET C AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÎLES SALOMON

La communication ci-après, datée du 23 février 2016, est distribuée au nom des Îles Salomon pour l'information des Membres.

Le gouvernement des Îles Salomon présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931):

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1:1	Publication	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 2:2	Consultations	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 3	Décisions anticipées	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5:2	Rétention	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5:3	Procédures d'essai	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:1	Traitement avant arrivée	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:4	Gestion des risques	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 9	Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation	A	-	-	-
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	À déterminer	À déterminer
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:4	Guichet unique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11:1 à 11:17	Liberté de transit	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 12	Coopération douanière	B	-	-	-